

Recueil des Actes Administratifs

**Direction
de la Coordination**
Année 2011 - RAA N° 8
Publié le 2 mai 2011
ISSN 1252-7874



S o m m a i r e

ARRÊTES DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêtés émanant de la Direction générale des services départementaux

N° 112914

Mme Ghislaine COLOMBO, Conseillère générale du canton d'AUTUN-NORD, est désignée représentante du Président du Conseil général pour la présidence de la ..Commission Unique délocalisée (C.U.D.) d'AUTUN et exerce à ce titre les fonctions de Présidente de la CUD d'AUTUN 1443

N° 112915

Mme Nathalie LEBLANC, Vice-Présidente du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseillère générale du canton de CHALON-OUEST, est désignée représentante du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de CHALON-SUR-SAONE et exerce à ce titre les fonctions de Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE..... 1445

N° 112916

Mme Evelyne COUILLEROT, 1ère Vice-Présidente du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseillère générale du canton du CREUSOT-EST, est désignée représentante du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) du CREUSOT et exerce à ce titre les fonctions de Présidente de la CUD du CREUSOT 1447

N° 112917

M. Rémi CHAINTRON, Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseiller général du canton de LOUHANS, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de LOUHANS et exerce à ce titre les fonctions de Président de la CUD de LOUHANS 1449

N° 112918

Mme Joëlle MARZIO, Vice-Présidente du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseillère générale du canton de MACON-CENTRE, est désignée représentante du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de MACON et exerce à ce titre les fonctions de Présidente de la CUD de MACON 1451

N° 112919

M. Thomas THEVENOUD, Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseiller général du canton de MONTCENIS, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de MONTCEAU-LES-MINES et exerce à ce titre les fonctions de Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES 1453

N° 112920

M. Jacques REBILLARD, Conseiller général du canton de MARCIGNY, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de PARAY-LE-MONIAL et exerce à ce titre les fonctions de Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL 1455

N° 112922

M. Jean-Luc VERNAY, Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseiller général du canton de ST-GERMAIN-DU-BOIS, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de LOUHANS et exerce à ce titre les fonctions de 1er Vice- Président de la CUD de LOUHANS 1457

N° 112923

M. Pierre MARTINERIE, Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseiller général du canton de MACON- ..SUD, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de MACON et exerce à ce titre les fonctions de 1er Vice-Président de la CUD de MACON. 1459

N° 112924

M. Laurent SELVEZ, Conseiller général du canton de MONTCEAU-NORD, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de MONTCEAU-LES-MINES et exerce à ce titre les fonctions de 1er Vice- Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES. 1461

N° 112925

M. Jean-François LAUTISSIER, Conseiller général du canton de LA GUICHE, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de MONTCEAU-LES-MINES et exerce à ce titre les fonctions de 2ème Vice- Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES..... 1463

N° 112926

M. Dominique COMMEAU, Conseiller général du canton de ST-LEGER-SOUS-BEUVRAY, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) d'AUTUN et exerce à ce titre les fonctions de 1er Vice- Président de la CUD d'AUTUN..... 1465

N° 112927

Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, Conseillère générale du canton de CHALON-NORD, est désignée représentante du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de CHALON-SUR-SAONE et exerce à ce titre les fonctions de 1ère Vice- Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE. 1467

N° 112928

M. Fernand RENAULT, Conseiller général du canton de CHALON-SUD, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de CHALON-SUR-SAONE et exerce à ce titre les fonctions de 2ème Vice- Président de la CUD de CHALON-SUR-SAONE. 1469

N° 112929

M. Jean-Yves VERNOCHET..., Conseiller général du canton de MONTCHANIN, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) du CREUSOT et exerce à ce titre les fonctions de 1er Vice- Président de la CUD du CREUSOT. 1471

N° 112930

M. Jean-Paul DRAPIER....., Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseiller général du canton de BOURBON-LANCY, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de PARAY-LE-MONIAL et exerce à ce titre les fonctions de 1er Vice- Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL. 1473

N° 112931

M. Christian BONNOT , Conseiller général du canton de CHAROLLES, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de PARAY-LE-MONIAL et exerce à ce titre les fonctions de 2ème Vice- Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL. 1475

Arrêtés émanant de la Direction générale adjointe aux solidarités

N° 112537

Composition de la commission exécutive du GIP MDPH de SAONE ET LOIRE 1479

Arrêts
émanant
de la Direction générale
des services
départementaux

Arrêté n° 11.29.14

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Vu l'arrêté n° 2008-1459 du 28 mars 2008 portant délégation de signature à M. Robert JACQUEMARD, Président de la CUD d'AUTUN ;

Considérant que les Vice-Présidents du Conseil général sont déjà tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er : Mme Ghislaine COLOMBO, Conseillère générale du canton d'AUTUN-NORD, est désignée représentante du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) d'AUTUN et exerce à ce titre les fonctions de Présidente de la CUD d'AUTUN.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine COLOMBO, Conseillère générale du canton d'AUTUN-NORD, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD d'AUTUN :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente de la CUD d'AUTUN, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD d'AUTUN.

Article 4 : L'arrêté n° 2008-1459 du 28 mars 2008 portant délégation de signature à M. Robert JACQUEMARD, Président de la CUD d'AUTUN, est abrogé.

Article 5 : M. le Président du Conseil général, Mme la Présidente de la CUD d'AUTUN et M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD d'AUTUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.15

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Vu l'arrêté n° 2008-5148 du 9 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Benjamin GRIVEAUX, Président de la CUD de CHALON-SUR-SAONE ;

ARRETE

Article 1er : Mme Nathalie LEBLANC, Vice-Présidente du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseillère générale du canton de CHALON-OUEST, est désignée représentante du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de CHALON-SUR-SAONE et exerce à ce titre les fonctions de Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LEBLANC, Vice-Présidente du Conseil général de Saône-et-Loire, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD d'AUTUN :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par Mme la 1^{ère} Vice-Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, et de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de CHALON-SUR-SAONE.

Article 4 : L'arrêté n° 2008-5148 du 9 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Benjamin GRIVEAUX, Président de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, est abrogé.

Article 5 : M. le Président du Conseil général, Mme la Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE et M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.16

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Vu l'arrêté n° 2008-1461 du 28 mars 2008 portant délégation de signature à Mme Evelyne COUILLEROT, Présidente de la CUD du CREUSOT ;

ARRETE

Article 1er : Mme Evelyne COUILLEROT, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseillère générale du canton du CREUSOT-EST, est désignée représentante du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) du CREUSOT et exerce à ce titre les fonctions de Présidente de la CUD du CREUSOT.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne COUILLEROT, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil général de Saône-et-Loire, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD du CREUSOT :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. la Présidente de la CUD du CREUSOT, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD du CREUSOT.

Article 4 : L'arrêté n° 2008-1461 du 28 mars 2008 portant délégation de signature à Mme Evelyne COUILLEROT, Présidente de la CUD du CREUSOT, est abrogé.

Article 5 : M. le Président du Conseil général, Mme la Présidente de la CUD du CREUSOT et M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD du CREUSOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.17

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Vu l'arrêté n° 2008-1462 du 28 mars 2008 portant délégation de signature à M. Rémi CHAINTRON, Président de la CUD de LOUHANS ;

ARRETE

Article 1er : M. Rémi CHAINTRON, Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseiller général du canton de LOUHANS, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de LOUHANS et exerce à ce titre les fonctions de Président de la CUD de LOUHANS.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Rémi CHAINTRON, Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de LOUHANS :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président de la CUD de LOUHANS, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de LOUHANS.

Article 4 : L'arrêté n° 2008-1462 du 28 mars 2008 portant délégation de signature à M. Rémi CHAINTRON, Président de la CUD de LOUHANS, est abrogé.

Article 5 : M. le Président du Conseil général, M. le Président de la CUD de LOUHANS et M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de LOUHANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.18

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Vu l'arrêté n° 2008-1463 du 28 mars 2008 portant délégation de signature à Mme Joëlle MARZIO, Présidente de la CUD de MACON ;

ARRETE

Article 1er : Mme Joëlle MARZIO, Vice-Présidente du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseillère générale du canton de MACON-CENTRE, est désignée représentante du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de MACON et exerce à ce titre les fonctions de Présidente de la CUD de MACON.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MARZIO, Vice-Présidente du Conseil général de Saône-et-Loire, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de MACON :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente de la CUD de MACON, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de MACON.

Article 4 : L'arrêté n° 2008-1463 du 28 mars 2008 portant délégation de signature à Mme Joëlle MARZIO, Présidente de la CUD de MACON, est abrogé.

Article 5 : M. le Président du Conseil général, Mme la Présidente de la CUD de MACON et M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de MACON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.19

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Vu l'arrêté n° 2009-1828 du 20 mai 2009 portant délégation de signature à M. Thomas THEVENOUD, Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES ;

ARRETE

Article 1er : M. Thomas THEVENOUD, Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseiller général du canton de MONTCENIS, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de MONTCEAU-LES-MINES et exerce à ce titre les fonctions de Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas THEVENOUD, Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, et de M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES.

Article 4 : L'arrêté n° 2009-1828 du 20 mai 2009 portant délégation de signature à M. Thomas THEVENOUD, Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, est abrogé.

Article 5 : M. le Président du Conseil général, M. le Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES et M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.20

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Vu l'arrêté n° 2009-1827 du 20 mai 2009 portant délégation de signature à M. Jacques REBILLARD, Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL ;

Considérant que les Vice-Présidents du Conseil général sont déjà tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er : M. Jacques REBILLARD, Conseiller général du canton de MARCIGNY, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de PARAY-LE-MONIAL et exerce à ce titre les fonctions de Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques REBILLARD, Conseiller général du canton de MARCIGNY, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de PARAY-LE-MONIAL :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, et de M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL.

Article 4 : L'arrêté n° 2009-1827 du 20 mai 2009 portant délégation de signature à M. Jacques REBILLARD, Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, est abrogé.

Article 5 : M. le Président du Conseil général, M. le Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL et M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.22

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

ARRETE

Article 1er : M. Jean-Luc VERNAY, Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseiller général du canton de ST-GERMAIN-DU-BOIS, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de LOUHANS et exerce à ce titre les fonctions de 1^{er} Vice-Président de la CUD de LOUHANS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président de la CUD de LOUHANS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc VERNAY, 1^{er} Vice-Président de la CUD de LOUHANS, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de LOUHANS :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : M. le Président du Conseil général, M. le Président de la CUD de LOUHANS et M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de LOUHANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.23

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

ARRETE

Article 1er : M. Pierre MARTINERIE, Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseiller général du canton de MACON-SUD, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de MACON et exerce à ce titre les fonctions de 1^{er} Vice-Président de la CUD de MACON.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente de la CUD de MACON, délégation de signature est donnée à M. Pierre MARTINERIE, 1^{er} Vice-Président de la CUD de MACON, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de MACON :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : M. le Président du Conseil général, Mme la Présidente de la CUD de MACON et M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de MACON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.24

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Considérant que les Vice-Présidents du Conseil général sont déjà tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er : M. Laurent SELVEZ, Conseiller général du canton de MONTCEAU-NORD, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de MONTCEAU-LES-MINES et exerce à ce titre les fonctions de 1^{er} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, délégation de signature est donnée à M. Laurent SELVEZ, 1^{er} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES.

Article 4 : M. le Président du Conseil général, M. le Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES et M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.25

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Considérant que les Vice-Présidents du Conseil général sont déjà tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er : M. Jean-François LAUTISSIER, Conseiller général du canton de LA GUICHE, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de MONTCEAU-LES-MINES et exerce à ce titre les fonctions de 2^{ème} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES et de M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, délégation de signature est donnée à M. Jean-François LAUTISSIER, 2^{ème} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : M. le Président du Conseil général, M. le Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES et M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de MONTCEAU-LES-MINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.26

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Considérant que les Vice-Présidents du Conseil général sont déjà tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er : M. Dominique COMMEAU, Conseiller général du canton de ST-LEGER-SOUS-BEUVRAY, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) d'AUTUN et exerce à ce titre les fonctions de 1^{er} Vice-Président de la CUD d'AUTUN.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente de la CUD d'AUTUN, délégation de signature est donnée à M. Dominique COMMEAU, 1^{er} Vice-Président de la CUD d'AUTUN, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD d'AUTUN :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : M. le Président du Conseil général, Mme la Présidente de la CUD d'AUTUN et M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD d'AUTUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.27

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Considérant que les Vice-Présidents du Conseil général sont déjà tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er : Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, Conseillère générale du canton de CHALON-NORD, est désignée représentante du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de CHALON-SUR-SAONE et exerce à ce titre les fonctions de 1^{ère} Vice- Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, délégation de signature est donnée à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, 1^{ère} Vice- Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de CHALON-SUR-SAONE :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de CHALON-SUR-SAONE.

Article 4 : M. le Président du Conseil général, Mme la Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE et M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.28

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Considérant que les Vice-Présidents du Conseil général sont déjà tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er : M. Fernand RENAULT, Conseiller général du canton de CHALON-SUD, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de CHALON-SUR-SAONE et exerce à ce titre les fonctions de 2^{ème} Vice-Président de la CUD de CHALON-SUR-SAONE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE et de Mme. la 1^{ère} Vice-Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, délégation de signature est donnée à M. Fernand RENAULT, 2^{ème} Vice-Président de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de CHALON-SUR-SAONE :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : M. le Président du Conseil général, Mme la Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente de la CUD de CHALON-SUR-SAONE et M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.29

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Considérant que les Vice-Présidents du Conseil général sont déjà tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er : M. Jean-Yves VERNOCHET, Conseiller général du canton de MONTCHANIN, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) du CREUSOT et exerce à ce titre les fonctions de 1^{er} Vice-Président de la CUD du CREUSOT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente de la CUD du CREUSOT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves VERNOCHET, 1^{er} Vice-Président de la CUD du CREUSOT, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD du CREUSOT :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : M. le Président du Conseil général, Mme la Présidente de la CUD du CREUSOT et M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD du CREUSOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.30

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

ARRETE

Article 1er : M. Jean-Paul DRAPIER, Vice-Président du Conseil général de Saône-et-Loire, Conseiller général du canton de BOURBON-LANCY, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de PARAY-LE-MONIAL et exerce à ce titre les fonctions de 1^{er} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul DRAPIER, 1^{er} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de PARAY-LE-MONIAL :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 sera exercée par le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL.

Article 4 : M. le Président du Conseil général, M. le Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL et M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté n° 11.29.31

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-3 alinéa 1 et L3221-12-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du Conseil général suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 mars 2005 relative à la modification de la procédure et du règlement départemental d'attribution des secours d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative à l'adoption du nouveau règlement départemental intérieur des Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toute décision relative au FSL pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;

Considérant que les Vice-Présidents du Conseil général sont déjà tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er : M. Christian BONNOT, Conseiller général du canton de CHAROLLES, est désigné représentant du Président du Conseil général pour la vice-présidence de la Commission Unique délocalisée (C.U.D.) de PARAY-LE-MONIAL et exerce à ce titre les fonctions de 2^{ème} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL et de M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, délégation de signature est donnée à M. Christian BONNOT, 2^{ème} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, pour signer, dans le ressort territorial de la CUD de PARAY-LE-MONIAL :

- les décisions d'attribution des aides financières individuelles relatives au FSL et au FAJD (secours, prêts, cautionnements, mesure d'accompagnement social ...) et les recours gracieux desdites décisions,
- les décisions d'attribution des secours d'urgence du Conseil général et les recours gracieux desdites décisions.

Article 3 : M. le Président du Conseil général, M. le Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, M. le 1^{er} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL et M. le 2^{ème} Vice-Président de la CUD de PARAY-LE-MONIAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil général,

Arnaud MONTEBOURG

Arrêté
émanant
de la Direction
Générale Adjointe
aux Solidarités

Arrêté n° 112537

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de SAONE-ET-LOIRE en date du 21 décembre 2005 ;

Vu l'avenant N° 1 à la convention constitutive du GIP-MDPH approuvé par l'Assemblée départementale du Conseil général du 24 septembre 2010, et visé par l'ensemble des membres;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 7 octobre 2010, portant désignation des membres de la Commission exécutive du GIP-MDPH ;

Vu la désignation des représentants des associations de personnes handicapées par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) à la Commission exécutive lors de sa séance du 21 avril 2011 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à l'arrêté du 7 octobre 2010 sus-visé ;

ARRETE

Article premier. – Outre M. Arnaud MONTEBOURG, Président du Conseil général, Président de droit du GIP-MDPH, sont désignés pour représenter le Département au sein de la commission exécutive du GIP-MDPH de SAONE-ET-LOIRE :

- M. Thomas THEVENOUD, Vice-Président du Conseil général, Conseiller général du canton de MONTCENIS,
- M. Benjamin GRIVEAUX, Vice-Président du Conseil général, Conseiller général du canton de CHALON-CENTRE,
- Mme Joëlle MARZIO, Vice-Présidente du Conseil général, Conseillère générale du canton de MACON-CENTRE,
- Mme Evelyne COUILLEROT, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil général, Conseillère générale du canton de CREUSOT-EST,
- M. Armand CHARNAY, Conseiller général du canton de MATOUR,
- Mme Nathalie LEBLANC, Vice-Présidente du Conseil général, Conseillère générale du canton de CHALON-OUEST
- Mme Ghislaine COLOMBO, Conseillère générale du canton de AUTUN-NORD,
- M. Alain GILLET, Conseiller général du canton de PIERRE-DE-BRESSE,
- M. Jacques LECOQ, Conseiller général du canton de SAINT-BONNET-DE-JOUX,

- Mme Martine CHEVALLIER, Conseillère générale du canton de BEAUREPAIRE-EN-BRESSE,
- Madame la Directrice Générale Adjointe aux Solidarités ou son représentant
- Monsieur le Directeur des Finances et de l'Evaluation des Gestions ou son représentant.

Article 2. – La commission exécutive du GIP-MDPH de SAONE-ET-LOIRE est composée en outre de :

- Représentants des associations de personnes handicapées, désignés par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) :
 - M. Eric LAVIGNE, Délégué départemental de l'Association des Paralysés de France,
 - Mme Brigitte LAGOUTTE, Présidente de l'Association Regroupant les Parents et Amis des Grands Handicapés,
 - M. Robert MOSNIER, Président de l'Association Médico-Educative Chalonnaise,
 - Mme Michèle THEVENOT, Présidente de l'Association UNAFAM 71
 - Mme Cécile RELIOUX, Directrice du Service régional de l'Association Française contre les Myopathies,
 - Mme Ghislaine FAUVEY, Présidente de l'Association des Papillons Blancs de Chalon-sur-Saône,
- Représentants de l'Etat, désignés par le représentant de l'Etat dans le Département et par le recteur d'Académie :
 - M. François BOURGUIGNON, Inspecteur d'Académie ou son représentant,
 - Mme Martine CHARRIER, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant,
 - M. Marc AMEIL, Directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.
- Représentants des organismes locaux d'Assurance Maladie et d'Allocations Familiales :
 - M. Alain PIFFETEAU, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAONE-ET-LOIRE ou son représentant,
 - Mme Françoise AUTRET, Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de SAONE-ET-LOIRE ou son représentant.
- Représentant de la Mutualité Française de SAONE-ET-LOIRE :
 - M. Guy PIPONNIER, Président de la Mutualité Française SAONE-ET-LOIRE

Article 3. – Mme Nathalié LEBLANC, Vice-Présidente du Conseil général chargée des handicaps, est désignée comme remplaçante du Président du Conseil général de SAONE-ET-LOIRE à la présidence de la Commission exécutive.

Article 4. – L'arrêté du 7 octobre 2010 sus-visé est abrogé.

Article 5. – M. le Directeur général des Services départementaux et Mme la Directrice de la MDPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACON, le

Le Président du Conseil Général,